

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant  
le règlement de son fonctionnement**

**A.E. 11-07-1983**

**M.B. 28-07-1983**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, notamment l'article 3;

Vu la nécessité de prendre dans les délais les plus brefs certaines mesures relatives à la gestion du personnel de la nouvelle administration communautaire, ce qui motive l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, et vu la délibération de l'Exécutif du 8 juillet 1983,

Arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 5, 2°, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982 portant règlement de son fonctionnement est remplacé par la disposition suivante :

«Sans préjudice des délégations qu'il accorde à ses membres, l'Exécutif décide des nominations ou promotions au sein de l'Administration ainsi que dans les organismes visés au 3° ci-après, à l'exception de celles conférées selon les règles de la carrière plane».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 9 juillet 1983.

**Article 3.** - Les membres de l'Exécutif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juillet 1983.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Ph. MOUREAUX